

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 1

Absents : 1

Date de convocation : 8 octobre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie

Était représenté : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 25-10-127

Objet : Jeunes athlètes : financement communal et conventions de partenariats afférents – Saison 2025/2026

Rapporteur : André Retornaz, adjoint au maire.

La Commune soutient depuis de nombreuses années les sportifs de haut niveau de la station au travers de conventions de partenariat.

Compte-tenu des demandes de soutien financier de plus en plus nombreuses, la commission associations, sport, intercommunalité, navettes, vie touristique s'est réunie le 2 octobre 2025.

Après un examen minutieux des dossiers de demandes de partenariats reçues à ce jour, la commission propose d'accorder pour cette saison d'hiver 2025/2026 un soutien financier via une convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec les jeunes athlètes comme indiqué ci-dessous :

- Théo Lopez 6 000 €
- Paul Silvestre 6 000 €

Les contrats auront pour objet pour l'athlète d'assurer possibles la visibilité du logo et de la marque « Valloire-Galibier » par leur présence sur son casque, bonnet, bandeau ou le couvre-chef de celui-ci, afin qu'ils soient le plus largement diffusés auprès du public et des médias.

Ils comprendront en contrepartie de diverses obligations pour l'athlète le versement d'une prime fixe dont les montants sont mentionnés ci-dessus, correspondant au droit d'exploiter, pour la promotion et la communication de la Station de Valloire, tous les éléments de leurs personnalités et notamment leurs noms, prénoms, signatures, images, voix, renommées ainsi que les photographies et films réalisés lors de manifestations officielles, compétitions, entraînements ou séances convenues à cet effet.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission associations, sport, intercommunalité, navettes, vie touristique du 2 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 8 octobre 2025,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver le financement et les conventions de partenariat sportif et d'utilisation d'image afférentes à conclure avec Théo Lopez et Paul Silvestre pour la saison d'hiver 2025-2026 pour les montants ci-dessus mentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 15/10/2025

Publication : 15/10/2025

Valloire, le 15/10/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

